

<b>Objet</b>	Conseil Municipal du 19 janvier 2023	<b>Secrétaire de séance</b>	T. Chevillet
<b>Participants</b>	L. Puche, M. Grima, J. C. Vidal, C. Boudet, J. Cosentino, P. Bouisseren, A. Rolland, A. Kachaou, C. Clerc (Allié), V. Corbière, T. Chevillet		
<b>Absent</b>	J. M Sotto		
<b>Excusés</b>	S. Tortosa, L. L'Epine, J. Bassan, D. Cauby, M. Chevillet (Gonzalez).		
<b>Pouvoirs</b>	S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, L. L'Epine donne pouvoir à V. Corbière, J. Bassan donne pouvoir à J. C. Vidal, D. Cauby donne pouvoir à C. Boudet, M. Chevillet (Gonzalez) donne pouvoir à J. Cosentino.		

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du précédent procès verbal**

**2. Délibérations :**

- 2.1 Création d'un poste d'agent de maîtrise.
- 2.2 Retrait de la délibération 2022-061 (autorisation relative aux mandatement et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023).
- 2.3 Nouvelle tarification régie périscolaire (tarifs ALP – ALSH - restauration scolaire) à compter du 30 janvier 2023).
- 2.4 Instauration tarification sociale « dispositif à 1 € » (annule et remplace le délibération 2022-64) à compter du 30 janvier 2023).
- 2.5 Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire (annule et remplace la délibération 2022-65) à compter du 30 janvier 2023).
- 2.6 Fond de concours 2023 Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).
- 2.7 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour mise à jour et complément de diagnostic pour la restauration/valorisation de l'église Saint-Saturnin.
- 2.8 Choix de l'entreprise pour la création d'une piste de pumptrack.
- 2.9 Signature de l'avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires (Centre de Gestion 34).

**3. Questions diverses**

- 3.1 Questions de l'opposition.
- 3.2 Restauration de la vierge en bois de l'église.
- 3.3 Dématérialisation du bulletin municipal.
- 3.4 Service Civique.
- 3.5 Travaux d'été.
- 3.6 Fourrière animale.

Le quorum étant atteint (64,7%), Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h 05.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 16 pour dont 5 pouvoirs

**1. Approbation du PV du 7/12/2022**

**Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs,**

**2. Délibérations**

**2.1 Création d'un poste d'agent de maîtrise.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à

1/6

compter du **1<sup>er</sup> mars 2023** en créant :

1 poste d'agent de maîtrise et en supprimant 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Il informe le Conseil que les crédits seront pris sur le budget primitif 2023.

**Vote : 16 pour dont 5 pouvoirs**

**2.2 Retrait de la délibération 2022-061 (autorisation relative aux mandatement et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023).**

Monsieur le Maire expose que le 7 décembre 2022, le conseil a délibéré pour autorisation relative aux mandatements et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Sur les indications du Chef de service comptable, responsable du SGC Littoral à SETE, cette délibération est illégale dans sa présentation.

« il ne doit (peut) donc pas s'agir d'une autorisation globale et dans le même volume que le ¼.

Cela doit concerner des dépenses nouvelles uniquement. Plusieurs délibérations peuvent se prendre au fur et à mesure et successivement lors du besoin et consommant le crédit global du ¼. Les imputations doivent mentionner les articles dans le volume des chapitres possibles ».

Monsieur le Maire propose donc au conseil de retirer la délibération en date du 7 décembre 2022 N°2022-061 pour illégalité dans sa présentation.

**Vote : 15 pour dont 4 pouvoirs 1 contre dont 1 pouvoir**

Monsieur le conseiller L. L'Epine

**2.3 Nouvelle tarification régie périscolaire (tarifs ALP – ALSH - restauration scolaire) à compter du 30 janvier 2023).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 15 septembre 2022 N°2022-040

Portant modification de l'organisation ainsi que de la grille tarifaire des services ALP et ALSH

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de modifier la grille tarifaire de ces services compte tenu de l'adhésion de la collectivité à la « cantine à 1€ » à compter du 30 janvier 2023.

**Tarifs de L'ALP à compter du 30 janvier 2023**

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101
ALP Matin (gratuit) 7h30 /8h25			
ALP Midi / Repas inclus 12h/13h50	1€	3.95€	4.35€
ALP Soir	0.60€	0.80€	1.20€
MERCREDIS LOISIRS Repas+après midi	5.55€	6.45€	7.35€

**Tarifs de l'ALSH à compter du 30 janvier 2023**

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101
Journée avec repas	7.55€	8.95€	10.35€
½ journée sans repas	2€	2.50€	3€

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les nouvelles grilles de tarifications présentées ci-dessus.

**Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs et 2 abstentions dont 1 pouvoir.**

Mme la conseillère V. Corbière et M. le conseiller L. L'Epine s'abstiennent.

**2.4 Instauration tarification sociale « dispositif à 1 € » (annule et remplace le délibération 2022-64) à compter du 30 janvier 2023).**

La tarification sociale de la restauration scolaire consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération précédente instituant la tarification sociale, considérant :

- qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;
- que les conditions suivantes sont remplies :
  - . la commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale
  - . la tarification sociale comporte au moins 3 tranches
  - . la tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 euro
- que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3€ pour les tarifs jusqu'à 1€
- que la politique municipale vise à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Monsieur le maire propose de valider la proposition suivante :

QF 0/1000	QF 1001/1100	QF 1101 et plus
1€	3.95€	4.35€

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 7 décembre 2022 N°2022-065.

**Vote : 16 pour dont 5 pouvoirs**

**2.5 Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire (annule et remplace la délibération 2022-65) à compter du 30 janvier 2023).**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'1 euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- . La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- . La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- . Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- . Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Instaure la tarification sociale pour la restauration scolaire (uniquement sur le temps scolaire)
- Met en place cette tarification sociale à compter du 30 janvier 2023

**Vote : 14 pour dont 4 pouvoirs, et 2 abstentions dont 1 pouvoir,**

Mme la conseillère V. Corbière et M. le conseiller L. L'Epine s'abstiennent.

**2.6 Fond de concours 2023 Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'avenue de la gare. Ce projet est divisé en 3 phases. La 1<sup>ère</sup> phase concernant la création d'un réseau pluvial et d'un cheminement piétons a été réalisée en 2022. La 2<sup>ème</sup> phase, dont les travaux sont prévus en 2023, concerne l'enfouissement des réseaux secs (Orange, Enedis et éclairage publique).

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes. Monsieur le maire demande d'accepter sa proposition.

**Vote : 16 pour dont 5 pouvoirs**

**2.7 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour mise à jour et complément de diagnostic pour la restauration/valorisation de l'église Saint-Saturnin.**

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC en vue d'aider au financement de la mission mise à jour et complément de diagnostic pour la restauration/valorisation de l'église Saint-Saturnin.

Le coût de revient de la mission est de **4 310 € HT**

La demande de subvention porte sur un montant de **1 724 €** soit 40 % de la dépense totale du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et déposer la demande de subvention.

**Vote : 16 dont 5 pouvoirs**

**2.8 Choix de l'entreprise pour la création d'une piste de pumptrack.**

Monsieur le Maire donne la parole **Esteban Perez Leonel** membre du conseil municipal des jeunes (CMJ).

*Esteban rappelle que ce projet est à l'initiative du CMJ. A partir d'un cahier des charges élaboré par le CMJ et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, le dossier de consultation est transmis le 30/05/2022 au service des marchés de la Communauté d'Agglomérations Hérault Méditerranée, ville d'Agde qui lance la procédure de commande publique.*

*3 entreprises ont répondu à la consultation :*

- Eiffage avec BMX Style,
- SAS PRP avec Colas,
- TPSO

*Le comité d'analyse des réponses est constitué du CMJ, de A. Kachaou conseillère municipale, de J. Cosentino 3<sup>ème</sup> adjointe, de T. Chevillet 1<sup>er</sup> adjoint de la Commune.*

*L'ouverture des plis s'est déroulée lors de la réunion du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du 6/10/2022.*

- *L'entreprise TPSO a envoyé un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune s'excusant de ne pas répondre à la consultation par manque de moyens.*
- *La SAS PRP a transmis par mail sa réponse à la Mairie de la Commune le 28/09/2022.*
- *Le service des marchés de la Communauté d'Agglomérations Hérault Méditerranée, ville d'Agde a transmis à la commune la réponse de la société Eiffage le 30/09/2023.*

*Le Comité d'analyse des réponses a établi la liste des critères suivants :*

- *Coût du projet,*
- *Qualité de la réponse à la consultation intégrant les différents points du § 7.2.1 du CdC,*
- *Conception de la piste (géométrie, longueur, difficultés ...),*
- *Délais de réalisation,*

- Assurance qualité (normes ISO : Organisation Internationale de Normalisation de l'anglais International Organisation for Standardisation),
- Engagement de l'entreprise vis à vis du développement durable.

La réunion de restitution des analyses s'est déroulée lors du CMJ du 1/12/2022 en Mairie.

Le choix de l'entreprise est intervenue lors de la réunion synthèse du 15/12/2022 en Mairie.

Les notes attribuées sont les suivantes : SAS PRP 8,4/10 et Eiffage 9,8/10.

	<b>Qualité technique</b>	<b>Délai réalisation</b>	<b>Prix pondéré</b>	<b>Résultat</b>
<b>SAS PRP</b>	7	10	8,9	8,4/10
<b>Eiffage</b>	10	8	10	9,8/10

Le CMJ propose le choix Eiffage avec BMX Style.

Monsieur le Maire demande de valider ce choix.

**Vote : 16 pour dont 5 pouvoirs**

## **2.9 Signature de l'avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires (Centre de Gestion 34).**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de suivi et d'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) et la Mairie de TOURBES à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Cet avenant concerne les modalités de facturation de la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires. La facturation sera de 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Monsieur le Maire demande d'accepter cet avenant.

**Vote : 16 pour dont 5 pouvoirs**

## **3. Questions diverses**

### **3.1 Questions de l'opposition**

• **Frais de garde** : L'article L2123-18-2 du CGCT est clair : tout élu ayant à faire garder des enfants mais aussi des personnes dépendantes voit ses frais de garde remboursés. C'est la loi ! Madame la conseillère V. Corbière précise que la délibération doit porter sur la définition des documents à présenter pour se faire rembourser.

*Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas nécessaire de délibérer que le ou les élus concernés sont à même de justifier des éventuels frais de garde pour leur permettre d'assister au conseil municipal.*

• **Le dispositif « argent de poche »** permettant aux jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers (comme nos jobs d'été) peut être subventionné par la CAF dans la limite de 2000 €. S'est-on penché sur ce dispositif ?

*Monsieur le maire précise qu'à ce jour la CAF de l'Hérault n'a pas mis en place ce dispositif (contrairement à la CAF des Côtes d'Armor).*

• **Délégué au titre des questions de sécurité civile** : madame la conseillère V. Corbière demande quel est l'adjoint au maire ou conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ?

*Monsieur le maire précise qu'il a proposé Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint T. Chevillet par arrêté du maire du 13/10/2022 pour être ce délégué.*

• En ce début d'année, nous exprimons le vœu d'avoir un calendrier prévisionnel des CM de 2023.

*Monsieur le Maire précise qu'il est compliqué d'établir un planning des conseils municipaux, il donne l'exemple des votes du compte administratif avant le 15 juin et du budget avant le 30 avril. Il précise que*

*ces votes seront réalisés lors du même conseil.*

*Monsieur le Maire est conscient que ce n'est pas confortable pour les conseillers.*

### **3.2 Restauration de la vierge en bois de l'église**

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été pris en charge avec l'aide de Monsieur Lassalvy.

### **3.3 Dématérialisation du bulletin municipal**

Monsieur le conseiller J. C. Vidal pose la question de savoir quand sera disponible le bulletin municipal sous forme dématérialisé.

Madame l'adjointe à la communication J. Cosentino précise qu'il sera disponible sur le site internet de la commune. Qu'une adaptation est nécessaire, en cours de réalisation par Vanessa.

### **3.4 Service Civique**

Madame la conseillère C. Clerc souhaite un point d'avancement sur le recrutement du service civique.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu plusieurs CV dont 2 CV de tourbains. Le choix doit intervenir la semaine prochaine.

### **3.5 Travaux d'été**

Madame la conseillère C. Clerc pose la question de savoir si les travaux d'été seront reconduits en l'état.

Monsieur le Maire précise que ce thème sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission concernée.

### **3.6 Fourrière animale.**

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion avec l'**association ami'maux** en présence de Monsieur le conseiller P. Bouisseren. Nous attendons la proposition de convention avec cette associations.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h et 10 mn.**

Monsieur Lionel PUCHE  
Maire de la Commune



Monsieur Thierry CHEVILLET  
Secrétaire de séance